

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 janvier 2018

Présents : DANES Richard, BOULOUCH Jean-Denis, DORBES Jean-Luc, LECUSSAN Corinne, CALLEDE Maud, BARTHEROTTE Carole, LABOULAIS Jean-Pierre, MIATTO Marc, TRIPIER-MONDANCIN Odile.

Absents : Christophe ABADIE (pouvoir à LABOULAIS Jean-Pierre), ANTONIOTTI Aurélie, CASTEL Alain (pouvoir à BARTHEROTTE Carole), GISTAIN André (pouvoir à CALLEDE Maud), BEZIAUD Pascale (pouvoir à Marc MIATTO).

⇒ 13 participants au vote

Secrétaire de séance : Odile Tripier-Mondancin

1. Approbation du dernier compte rendu

Cf. annotations

2. Analyse de devis : toiture de la mairie

Il s'avère qu'un chevron s'est affaissé sur le toit de la mairie. Il est prévu la réfection des deux toitures, le changement des deux velux, la démolition des cheminées, les remplacements du chevron, des tuiles et des descentes d'eau.

- ⇒ Action bâtiment (Capens) : montant HT 33260,65 euros, montant TTC : 39500,96 euros.
- ⇒ SAS EPURE (Blagnac) : montant HT 35188,50 euros, montant TTC 38707,35 euros.
- ⇒ NEGRETTO : montant HT 32217,71, montant TTC 35439,48 TTC.

Délibération : pour la proposition de NEGRETTO

Prennent part au vote 13

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 13

Le conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise NEGRETTO, moins disante, pour un montant HT de 32217.71 euros,
- de demander une subvention du conseil départemental au titre de la programmation 2018 du contrat de territoire et s'engager à réaliser les travaux en 2018
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette opération.

3. Dépenses d'investissements

Afin de pouvoir liquider :

- a) Les dépenses de fonctionnement à hauteur des crédits inscrits au budget 2017
- b) Et 25 % des dépenses d'investissements en attendant que le budget 2018 soit voté, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'engager ces dépenses.

Prennent part au vote 13

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 13

Le conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager les dépenses.

4. Primes pour le personnel

La commission du personnel s'est réunie pour attribuer une prime Mairie au personnel titulaire de la commune. Après discussion, elle a décidé d'attribuer les primes suivantes au titre de l'année écoulée :

- Martine BALONDRADE : 200 euros,
- Betty GISTAIN : 200 euros,
- Didier LAFFONT : 200 euros,
- Martine ROUANET : 100 euros.

La commission personnel demande l'avis du Conseil Municipal sur l'attribution globale de cette enveloppe.

Preennent part au vote 13

- Contre : 0
- Abstention : 4
- Pour : 9

5. Convention Communauté de Communes du Volvestre : mise à disposition du personnel communal pour les interventions sur la voirie communale

La Communauté de Communes du Volvestre est titulaire de la compétence « entretien et gestion de la voirie ». Or, il arrive que les agents techniques de la commune soient amenés à réaliser des petits travaux sur la voirie tels que la pose de panneaux, le rebouchage de nids de poules, la mise en œuvre ponctuelle d'enrobés (liste non exhaustive).

La Communauté de Communes du Volvestre demande à la commune de CAPENS de saisir le comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Haute Garonne pour présentation de cette convention et une fois l'avis reçu, de la signer conjointement.

Puisque la compétence voirie est à la communauté de communes du Volvestre, lorsque les employés municipaux de CAPENS travaillent sur la voirie, la communauté de communes du Volvestre ne devrait-elle pas prendre en charge le coût de la main-d'œuvre de ces travaux.

6. Convention foyer du Rabé

Les conseillers municipaux ont été destinataires d'un projet de convention avec le Foyer du Rabé. Avant de signer ce document, il y a lieu d'y apporter collégialement des modifications. L'avis de tous les membres du conseil municipal est demandé.

Le conseil municipal demande à ce que les chiffres fournis dans le prévisionnel sur cinq ans à propos du contrat enfance-jeunesse soient justifiés.

Il est également demandé à ce que la convention soit sur trois ans (minimum obligatoire) et non pas sur cinq ans, en raison de la fin du mandat électoral.

7. Questions diverses

Le conseil municipal est invité le 24 janvier aux vœux de la communauté des communes du Volvestre à 19h à la salle des fêtes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2018

Présents : Richard DANES, Marc MIATTO, Christophe ABADIE, Corinne LECUSSAN, Maud CALLEDE (procuration de Carole BARTHEROTTE), Jean-Luc DORBES, Jean-Pierre LABOULAIS (procuration de André GISTAIN), Pascale BEZIAUD, Jean-Denis BOULOUCH, Odile TRIPIER-MONDANCIN

Absents : Carole BARTHEROTTE (procuration), André GISTAIN (procuration), Alain CASTEL, Aurélie ANTONIOTTI

Secrétaire de séance : Odile TRIPIER-MONDANCIN

1. Approbation du dernier compte rendu

Cf. document papier amendé

2. Comptes rendus de réunions

- Communauté de Communes du Volvestre :

- attribution du marché de fauchage et des voies communales de CAPENS à l'entreprise Lagarde,

- vote du compte de gestion de la Trésorerie et du compte administratif avec un excédent de fonctionnement d'un montant de 1796293.16 euros et un excédent d'investissement de 2208527.48 euros,

- instauration de la taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour un montant total pour l'exercice 2018 de 35000 euros ce qui représente environ 1.20 euros par habitant de la communauté.

- SIVOM SAGe :

Etant donné que ce syndicat a plusieurs compétences, à compter du 1^{er} janvier 2018 les services fiscaux ont imposé un budget par compétence. Ainsi, il a été décidé de créer une SPL (société publique locale) d'un capital d'un million d'euros et pour que toutes les communes soient représentées dans la SPL, chaque commune doit adhérer pour 500 euros, ce qui permettra la mise en place d'un bureau de maîtrise d'œuvre à la disposition des communes.

- PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) :

La nouvelle cartographie des aléas des risques d'effondrement des berges ne seront validées qu'au 3^e trimestre 2019. En attendant, on utilise toujours les anciennes cartes présentées dans le classeur du PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

- Ecole :

Un adjudant de gendarmerie a fait l'inspection de l'école par rapport au PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) Intrusion. Il n'y a cependant aucun caractère d'obligation à l'appliquer. Toutefois, plusieurs aspects techniques et organisationnels, seraient à mettre en place : une base téléphonique dans le bureau des maîtres avec un combiné téléphonique dans chaque classe, l'application d'un film sans tain sur les fenêtres ayant une vue vers l'extérieur, rehausser le portillon de l'entrée, modifier les barillets qui dépassent trop de la serrure, changer le grillage souple du couloir d'entrée par des panneaux rigides, un répertoire téléphonique sous forme de liste avec toutes les personnes à contacter en cas d'urgence dans chaque classe.

Lors du Conseil d'école il a été relevé qu'aujourd'hui il y a 113 élèves, or pour la rentrée prochaine, il y a un prévisionnel de 98 élèves. Aussi, il manquerait un enfant pour que la 2^e maternelle puisse restée ouverte.

2. **Délibération SDEHG : vote d'une enveloppe annuelle de 10000 euros**

A l'occasion de la dernière assemblée générale du SDEHG, celui-ci a décidé la mise en place d'une nouvelle procédure dans le cas de petits travaux urgents à réaliser.

En début d'année le conseil municipal valide une délibération annuelle de principe qui fait état d'un montant maximum de contribution communale de 10000 euros pour des travaux d'éclairage urgents (éclairage public et feux tricolores).

Tout au long de l'année, toute demande de travaux urgents fera l'objet d'une étude détaillée et d'un chiffrage transmis à la commune sous la forme d'une lettre d'engagement à valider par le Maire. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables. Les lettres d'engagement validées seront rattachées à la délibération annuelle de principe.

En fin d'année, un compte rendu d'exécution devra être présenté par le Maire à l'occasion d'une réunion de son conseil municipal. Ce compte rendu fera état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération annuelle de principe.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette délibération.

3. **Délibération Communauté de Communes du Volvestre : restitution de la compétence supplémentaire « création, entretien et gestion de centres de loisirs sans hébergement et signature du contrat temps libre et de contrat éducatif local, pour les jeunes de 3 à 12 ans »**

Depuis le 31 décembre 2017, la Communauté de Communes du Volvestre a restitué aux communes de l'ancien périmètre Garonne-Louge, la compétence supplémentaire « création, entretien et gestion de centres de loisirs sans hébergement et signature du contrat temps libre et de contrat éducatif local, pour les jeunes de 3 à 12 ans ».

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation ou non de cette décision.

Contre : 12

Abstention : 0

Pour : 0

4. **Délibération Communauté de Communes du Volvestre : restitution de la compétence supplémentaire « animation et coordination des activités périscolaires sur le territoire communautaire »**

Depuis le 31 décembre 2017, la Communauté de Communes du Volvestre a restitué aux communes de l'ancien périmètre Garonne-Louge, la compétence supplémentaire « animation et coordination des activités périscolaires sur le territoire communautaire ».

Il n'y a aucun contrat ni aucun personnel à transférer dans le cadre de cette restitution.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation ou non de cette décision.

Contre : 12

Abstention : 0

Pour : 0

5. **Délibération Communauté de Communes du Volvestre : adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre au sivom SAGe**

La Communauté de Communes du Volvestre exerce la compétence « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » et a reconnu d'intérêt communautaire « les équipements sportifs intégrant une salle multisports régionale faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation de compétitions de niveau régional au minimum ».

La Communauté de Communes du Volvestre souhaite adhérer au Sivom SAGe pour lui transférer cette compétence acquise lors de la fusion avec la Communauté de Communes Garonne Louge.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'adhésion ou non de la Communauté de Communes du Volvestre au Sivom SAGe.

Contre : 9
Abstention : 0
Pour : 3

6. Analyses des devis pour la rénovation du mur du cimetière

Après avoir reçu 3 entreprises sur site, Action Bâtiment, Sarl Costa Manuel et SARL Dalmasso, nous sommes toujours dans l'attente de la réception de ces devis.

Ce point a été ajourné.

7. Vote du compte administratif 2017

Cf. tableau joint CA 2017

Considérant la conformité des résultats du compte administratif de la commune avec ceux du compte de gestion 2017 dressé par Madame GIRAUDO, inspectrice principale des finances publiques, comptable de la commune, le conseil municipal n'émet ni observation, ni réserve et l'approuve à l'unanimité. Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 11

8. Vote du compte de gestion de la Trésorerie du Volvestre

Cf. tableau joint Helios

Considérant la conformité des résultats du compte de gestion 2017 dressé par Madame GIRAUDO, inspectrice principale des finances publiques, comptable de la commune, avec ceux du compte administratif 2017 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, le conseil municipal n'émet ni observation, ni réserve et l'approuve à l'unanimité

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 12

9. Débat d'orientation budgétaire 2018

En vue d'organiser le débat, il a été distribué à chaque membre du conseil un extrait du grand livre 2017 des comptes de la commune.

Eclairage public : afin de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, il est discuté de la pertinence d'éteindre l'éclairage public, sur certaines zones, à certaines heures, comme cela a été réalisé dans des communes comme Aureville (taille de commune similaire à Capens) à compter du 15 janvier 2018 (extinction de 0h30-5h30) ou Pinsaguel.

Budget école : 113 enfants effectif à date du budget : rappel base actuelle

- cadeaux de Noël : 10 euros par enfant,
- fournitures scolaires : 40 euros par enfants

- fourniture papèterie des enseignants : 500 euros
- transport bus : 300 euros par classe (5)
- piscine : 50 euros par séances (10)
- Coopérative scolaire : 5 euros par enfants
- TAP de janvier au 6 juillet : 5753, 90 euros

Taux d'imposition :

Suite à la fusion des 2 communautés de communes, les contribuables de CAPENS, LONGAGES, NOE et MAUZAC, seront imposés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Celle-ci devrait être de 8,56% calculée sur la base du foncier bâti. La commune de CAPENS doit recevoir une dotation de solidarité de la part de la communauté de communes du Volvestre d'un montant de 33975 euros, représentant le produit attendu de cette taxe. L'idée serait de baisser les impôts de nos administrés d'un montant environ équivalent et afin de réduire la pression fiscale, il est proposé de baisser le taux des 4 taxes. Cependant, Monsieur BOULOUCH doit rencontrer Madame GIRAUDOT, notre trésorière générale, pour acter un mode de calcul pour les futurs taux des 4 taxes.

Subventions aux associations :

Enveloppe globale 2017 de 8450 euros (hors coopérative scolaire).

Proposition 2018 : 8250 euros.

Investissement 2018 : réfection de la toiture de la Mairie, rénovation du mur du cimetière, sécurisation et urbanisation du carrefour de la rue des Ecoles et de l'avenue Danflous.

Questions diverses

Pour information, Monsieur le Maire est convoqué à recevoir de la part de l'association des anciens élus, la Marianne du civisme récompensant les communes ayant le meilleur taux de participation aux élections de 2012 à 2017. Dans sa catégorie, CAPENS s'étant classé deuxième dans l'arrondissement de Muret, recevra la Marianne d'argent.

La séance est levée à 0h35.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2018

COMPTE RENDU

Présents : Richard DANES, Maud CALLEDE, Jean-Pierre LABOULAIS, Jean-Denis BOULOUCHE, Jean-Luc DORBES, Odile TRIPIER-MONDANCIN, Pascale BEZIAUD (procuration de Marc MIATTO), Carole BARTHEROTTE, Corinne LECUSSAN, André GISTAIN, Christophe ABADIE (arrivée 20h52)

Absents : Marc MIATTO (procuration à Pascale BEZIAUD), Alain CASTEL, Aurélie ANTONIOTTI

Secrétaire de séance : Odile TRIPIER-MONDANCIN

Début de séance : 20h40

1. Approbation du dernier compte rendu

Cf. document papier amendé

2. Comptes rendus de réunions

Communauté de communes du Volvestre :

Vote du budget :

11.252.000 € pour le fonctionnement

11.000.000 € pour l'investissement.

Vote des taux des taxes 2018 :

Taxe d'habitation : 8,66 %

Foncier bâti : 7,05 %

Foncier non bâti : 37,98 %

CFE : 14,29 %

CFE de zones communautaires : 31,2 %

Taxe des ordures ménagères : 8,56 %

La société Toulouse Charpentes, créée en 1982 et basée à Montesquieu Volvestre a acheté la dernière parcelle de la ZAC de Serres pour un montant de 43.755 euros HT. Elle est spécialisée dans la charpente, couverture et zinguerie et emploie 6 salariés.

La communauté de communes du Volvestre dispose du matériel suivant susceptible d'être mis à disposition des communes : un podium de 48m², une nacelle électrique multidirectionnelle de 13m (nécessitant un CACES 1B), un tracteur tondeuse, 33 tables, 30 tréteaux. La commission patrimoine de la CCV propose que l'ensemble des communes membres puissent accéder à ce service.

En revanche, le prêt de matériel sera soumis aux conditions suivantes :

- Assurance à la charge de la commune ;
- Dégradation prise en compte par la commune ;
- Utilisation seulement par des agents habilités ;
- Rédaction d'un courrier à l'avance de demande de prêt pour ce matériel.

Réunion avec le cabinet d'études PAYSAGES pour le PLU :

L'emplacement du futur cimetière est acté. Il sera situé au fond du terrain acheté à la famille BERGES, à côté de la station d'épuration. La SA « HLM Les Chalets » a abandonné le projet de lotissement (entériné le 30 mars). Le promoteur cherche à vendre ces terrains. Le bureau d'étude a prévu l'enquête publique pour septembre 2018. De 25 logements sur la zone, la demande va être faite de diminuer la pression à urbaniser à 12 ou 13 dans un futur projet.

Syndicat des eaux des Côteaux du TOUCH :

Suite à la mise en place de la loi NoTRE et à la fusion de syndicats qui ont amenés le retrait de plusieurs communes, il n'y aura plus qu'un seul délégué titulaire et un suppléant au lieu de deux, à partir de la rentrée 2019.

SIASCAR

Lors de la dernière réunion, ont été votés : la mise en place de chèques restaurant pour les employés, le budget et la validation d'un agent titulaire.

3. Vote des 4 taxes

Pour mémoire, taux 2017 :

- Taxe d'habitation : 12.22 %
- Foncier bâti : 6.53 %
- Foncier non bâti : 61.76 %
- Cotisation foncière des entreprises : 21.95 %

Suite à la réunion avec Madame le sous-préfet, le président de la communauté de communes du Volvestre, les maires des communes de CAPENS, LONGAGES, NOE et MAUZAC et les services fiscaux, concernant la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, étant donné que le taux de celle-ci sera bien plus faible que prévu pour 2018, et après avoir consulté Madame GIRAUDO de la Trésorerie Générale, les taux des 4 taxes de la commune de CAPENS énoncés plus haut, doivent rester inchangés pour 2018.

Taux des taxes 2018 :

- Taxe d'habitation : 12.22 %
- Foncier bâti : 6.53 %
- Foncier non bâti : 61.76 %

Cotisation foncière des entreprises : 21.95 %

Délibération :

- Prennent part au vote 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 12

4. Vote des subventions aux associations

3 ^e âge	400 € Délibération : <ul style="list-style-type: none">- Prennent part au vote : 10- Contre : 0- Abstention : 0- Pour : 10
ACCA	400 € Délibération : <ul style="list-style-type: none">- Prennent part au vote : 10- Contre : 0- Abstention : 0- Pour : 10
CAPASSO	100 € Délibération : <ul style="list-style-type: none">- Prennent part au vote : 12- Contre : 0- Abstention : 0- Pour : 12

Comité des fêtes	5500 € Délibération : - Prennent part au vote : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 11
Couleur Pastel	400 € Délibération : - Prennent part au vote : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 11
FNACA	100 € Délibération : - Prennent part au vote : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12
Gym volontaire	400 € Délibération : - Prennent part au vote : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 10
Harmonie batterie fanfare	300 € Délibération : - Prennent part au vote : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12
Boule Capenoise	400 € Délibération : - Prennent part au vote : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 8
Coopérative scolaire	2334 € Délibération : Prennent part au vote : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12
Pompiers de Carbonne	250 € Délibération : - Prennent part au vote : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12

5. **Vote du budget 2018**

Pour la section de fonctionnement :

- Dépenses 470.773,14 €
- Recettes 384.624,00 €
- Résultat de fonctionnement reporté (002) 86.149,14€

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 470.773,14 €

Pour la section d'investissement :

- Dépenses : 308.933 €
 - Solde d'exécution négatif reporté (001) : 316.192,46 €
- Soit un total de dépenses cumulées de 625.125,46 €
- Recettes : 308.933 €
 - Affectation du résultat (1068) : 316.192,46 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 625.125,46 €

Soit un budget total pour l'année 2018 de 1.095.898,60 €.

Délibération :

- Prennent part au vote 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Pour : 12

6. **Analyses des devis pour la rénovation du mur du cimetière**

Après avoir reçu 3 entreprises sur site, Action Bâtiment, Sarl Costa Manuel et SARL Dalmasso, nous sommes toujours dans l'attente de la réception de ces devis.

Il a été demandé de chiffrer deux types de rénovations, béton classique ou à l'identique.

Les devis de l'entreprise Costa :

- Finition imitation bois avec mise en place de caperons en terre cuite : 32 067,84 € TTC
- Finition briquettes de parement et galets en pierre reconstitués avec mise en place de caperons en terre cuite : 45 547,72 € TTC.

Les devis de l'entreprise Dalmasso :

- Finition grattée sur mur en agglomérés de ciment à bancher avec couverture en terre cuite : 50016,67 € TTC
- Finition murs en galets avec couverture en terre cuite : 67 756,51 € TTC.

Les devis de l'entreprise Action Batiment :

- Réfection de la partie endommagée avec rebatisse au mortier batard des galets récupérés, batisse de chaperon et construction de piliers de renforts en briques foraines creuses « Terre cuite du Savès » : 22.182,00 € TTC
- Réfection du mur jusqu'au niveau du lavoir avec rebatisse au mortier batard des galets récupérés, batisse de chaperon, construction de piliers de renforts en briques foraines creuses « Terre cuite du Savès » et terrassement d'un drain dans l'allée au-dessus : 66.870,94 € TTC.

Après discussion, il est décidé d'ajourner cette décision.

7. **Clôture des comptes du SITPA : délibération sur l'affectation du solde**

Le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94€

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial ;
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- n'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Délibération :

- Prennent part au vote 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 12

8. Délibération modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch du 22 mars 2018 et des statuts correspondants approuvés par le comité syndical.

Les nouveaux statuts régularisent la situation du syndicat par rapport à sa situation au 31/12/2017 (représentation-substitution de la communauté Cœur de Garonne), mais également, modifient, précisent et toilettent certains articles.

Délibération :

- Prennent part au vote 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 12

Questions diverses

Le terrain appartenant à Monsieur ROMERO (La Nouvelle Vague) a été vendu à la SAS CAMINEL (Pôle Vert). Un permis de démolir devrait être déposé prochainement en vue d'une construction d'un magasin spécialisé dans la motoculture, le jardinage, le bricolage et l'entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité de renouveler l'action de la Dumiste pour la prochaine rentrée scolaire

Fin de séance : 23h15

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2018

COMPTE RENDU

Présents : Richard DANES, Corinne LECUSSAN, Maud CALLEDE, André GISTAIN, Marc MIATTO, Alain CASTEL, Christophe ABADIE, Jean-Pierre LABOULAIS, Pascale BEZIAUD, Jean-Luc DORBES, Jean-Denis BOULOUCH

Absents excusés : Odile TRIPIER-MONDACIN (procuration à Corinne LECUSSAN), Carole BARTHEROTTE (procuration à Maud CALLEDE)

Absente : Aurélie ANTONIOTTI

Secrétaire de séance : Jean-Denis BOULOUCH

Début de la séance : 20H45

Arrivée de Carole BARTHEROTTE à 21H10

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour deux points, à savoir :

- Convention avec le SDEHG pour la mise en place d'une borne de recharge électrique ;
- Heures supplémentaires pour le personnel communal.

Le Conseil Municipal est d'accord pour ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

1. Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

2. Compte rendus de réunions

Monsieur le Maire indique que les comptes rendus de réunion auront lieu lors d'une prochaine séance

3. Délibération sur les modalités de restitution de la compétence « création, entretien et gestion de centres de loisirs sans hébergement et signature du contrat temps libre et de contrat éducatif local, pour les jeunes de 3 à 12 ans » par la Communauté de Communes du Volvestre

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvestre a rappelé que les communautés de communes de Garonne-Louge et du Volvestre ont fusionné au 1er janvier 2017, dans le cadre de l'application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

En application du dernier alinéa du III de l'article 35 de la loi n°2015-991 précitée, l'organe délibérant a décidé par délibération en date du 30 novembre 2017 de restituer la compétence supplémentaire "Création, entretien et gestion de Centres de Loisirs Sans Hébergement et signature de Contrat Temps Libre et de Contrat Educatif Local, pour les jeunes de 3 à 12 ans" aux communes du périmètre de l'ancienne Communauté de Communes de Garonne-Louge, à savoir Longages, Noé, Capens et Mauzac. Cette restitution prendra effet au 31 décembre 2017.

Les modalités de cette restitution doivent alors être fixées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et de l'ensemble des communes concernées.

Au titre du 1° de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est

précisé qu'aucun bien meuble ni immeuble mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences, ni encours de dette, ne sont à restituer.

Au titre du 2° de l'article L5211-25-1 du CGCT, il est précisé qu'il n'y a aucun bien immeuble acquis ou réalisé postérieurement au transfert de compétences, ni aucun encours de dette contractée postérieurement au transfert de compétences, à répartir entre les communes. En ce qui concerne les biens meubles, ces derniers sont répartis de la manière suivante :

Biens	Valeur historique	Valeur nette comptable au 01/01/2018	Restitution
Matériel informatique	916,50 €	687,38 €	Noé
Matériel informatique	182,22 €	145,78 €	Longages
Matériel informatique	3 102,40 €	1 929,31 €	Longages
Baby-foot, vélos, casques	3 348,50 €	2 676,50 €	Noé
Cadres et rideaux	4 560,00 €	2 942,00 €	Longages
Jeux	1 428,59 €	568,51 €	Noé
Tables et banquettes	2 089,40 €	831,48 €	Capens
Modules GES	1 005,76 €	1 005,76 €	Noé

La convention avec l'association Le Foyer du Rabé sera exécutée dans les conditions antérieures jusqu'à son échéance en cours jusqu'au 31 décembre 2018, conformément à l'article L5211-25-1 2° du CGCT. Les communes de Longages, Noé et Capens se substitueront à l'EPCI. Les cocontractants seront informés de cette substitution. Il n'y a ni marché ni autre contrat à transférer.

Enfin, aucun personnel n'est à transférer dans le cadre de cette restitution.

Délibération :

- Prennent part au vote : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 13

4. Délibération sur les modalités de restitution de la compétence « animation et coordination des activités périscolaires sur le territoire communautaire » par la Communauté de Communes du Volvestre

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvestre a rappelé que les communautés de communes de Garonne-Louge et du Volvestre ont fusionné au 1er janvier 2017, dans le cadre de l'application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

En application du dernier alinéa du III de l'article 35 de la loi n°2015-991 précitée, l'organe délibérant a décidé par délibération en date du 30 novembre 2017 de restituer la compétence supplémentaire « Animation et coordination des activités périscolaires sur le territoire communautaire » aux communes du périmètre de l'ancienne Communauté de Communes de Garonne-Louge, à savoir Longages, Noé, Capens et Mauzac. Cette restitution prendra effet au 31 décembre 2017.

Les modalités de cette restitution doivent alors être fixées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et de l'ensemble des communes concernées.

Au titre du 1° de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est précisé qu'aucun bien meuble ni immeuble mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences, ni encours de dette, ne sont à restituer.

Au titre du 2° de l'article L5211-25-1 du CGCT, il est précisé qu'il n'y a aucun bien meuble ou immeuble acquis ou réalisé postérieurement au transfert de compétences, ni aucun encours de dette contractée postérieurement au transfert de compétences, à répartir entre les communes.

Il n'y a aucun contrat ni aucun personnel à transférer dans le cadre de cette restitution.

Délibération :

- Prennent part au vote : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 13

5. Délibération approuvant la création d'un plateau surélevé et l'urbanisation aux abords du réfectoire

Monsieur le Maire expose qu'afin de pouvoir réaliser les travaux de création d'un plateau surélevé et d'urbanisation aux abords du réfectoire, il convient de prendre une délibération approuvant l'avant projet d'un montant estimatif de 43 925 €HT ou 52.710,00 euros TTC, demandant l'inscription en urbanisation et amende de police et autorisant Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier dont une convention avec le Conseil Départemental 31 puisque les travaux concernent la RD48e.

Les travaux de signalisation horizontale, verticale et le plateau pourront bénéficier d'une aide au titre des amendes de police.

Les travaux concernant le pluvial, bordurage, poutre de rive et trottoirs pourront bénéficier d'une aide du Conseil départemental dans le cadre du programme des travaux d'urbanisation.

La réfection de l'enrobé de la chaussée est pris en charge en totalité par le Conseil départemental. Ensuite, il faudra transmettre au secteur routier de Cazères, 3 exemplaires du dossier comprenant une convention, une notice, un plan de situation et le détail estimatif.

Marc MIATTO demande s'il ne serait pas judicieux de faire un aménagement d'ensemble de la RD48E de la rue de la mairie à la salle des fêtes.

Pour le moment, les travaux envisagés doivent être réalisés car ils permettent de sécuriser l'issue de secours.

Sur ce sujet, il est demandé si le plan d'évacuation prévoit une issue de secours sur la rue et, s'il ne serait pas possible de prévoir d'autres sorties.

Pascale BEZIAUD indique que pour le moment il n'y a pas de plan d'évacuation mis en place.

Une autre question est soulevée : comment annexe-t-on l'issue de secours au parking ?

Jean-Luc DORBES explique le plan d'aménagement qui permet de relier la sortie au parking.

Après délibération le conseil municipal se prononce :

- Prennent part au vote : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 13

Le conseil municipal décide :

- de demander une aide financière au Conseil départemental pour réaliser ces travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette opération.

6. Choix de l'entreprise pour la rénovation du mur du cimetière

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit faire face à une situation d'urgence suite à l'effondrement d'une partie du mur du cimetière survenue dernièrement. Il y a lieu d'entreprendre les travaux de réhabilitation rapidement en raison du risque d'éboulement des sépultures qui se trouvent à proximité. En effet, suite au dernier orage la partie touchée s'est agrandie.

La solution technique la plus appropriée et qui assurera une pérennité de la réparation consiste à réaliser un drain en partie haute et la réalisation de contrefort en partie basse sur une quarantaine de mètres.

Pour réaliser cette réhabilitation, il a été demandé de chiffrer deux types de rénovations, béton classique ou à l'identique.

Trois entreprises ont remis une offre avec plusieurs variantes, à savoir :

1- l'entreprise Costa :

- Finition imitation bois avec mise en place de caperons en terre cuite : 26 723,20€ HT ou 32 067,84 € TTC,
- Finition briquettes de parement et galets en pierre reconstitués avec mise en place de caperons en terre cuite : 37 956,43 €HT ou 45 547,72 € TTC.

2- l'entreprise Dalmasso :

- Finition grattée sur mur en agglomérés de ciment à bancher avec couverture en terre cuite : 41 680,56 € HT 50 016,67 € TTC,
- Finition murs en galets avec couverture en terre cuite : 56 463,76 €HT ou 67 756.51 € TTC.

3- l'entreprise Action Batiment :

- Réfection de la partie endommagée avec rebatisse au mortier batard des galets récupérés, batisse de chaperon et construction de piliers de renforts en briques foraines creuses « Terre cuite du Savès » : 18 485,00 € HT ou 22.182,00 € TTC.
- Réfection du mur jusqu'au niveau du lavoir avec rebatisse au mortier batard des galets récupérés, batisse de chaperon, construction de piliers de renforts en briques foraines creuses « Terre cuite du Savès » et création d'un drain dans l'allée supérieure : 55 725,78 € HT ou 66.870,94 € TTC.
- Réfection de la partie endommagée avec rebatisse au mortier batard des galets récupérés, batisse de chaperon, construction de piliers de renforts en briques foraines creuses « Terre cuite du Savès » et création d'un drain dans l'allée supérieure : 32 429,20 € HT ou 38.915,04 € TTC.

Au vu des éléments présentés et discutés, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Délibération sur ces propositions :

Prennent part au vote : 13

2 voix pour la proposition de l'entreprise Action Bâtiment d'un montant de 32 429,20 € HT

8 voix pour la proposition de l'entreprise Action Bâtiment d'un montant de 55 725,78 € HT

3 abstentions

Le conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise Action Bâtiment pour un montant de 55 725,78 € HT ;
- de demander une aide financière exceptionnelle au Conseil départemental pour réaliser ces travaux urgents qui n'ont pu être inscrits dans la procédure du Contrat de territoire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

7. Projet de coupure nocturne de l'éclairage public : lancement de l'étude auprès du SDEHG

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir réaliser le projet de coupure nocturne de tout ou partie de l'éclairage public, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à contacter le SDEHG afin que celui-ci réalise l'étude financière de ces travaux. Une fois l'étude reçue, qu'il conviendra d'approuver, il faudra convoquer les administrés lors d'une réunion publique afin de leur expliquer les raisons de ce projet.

Madame BEZIAUD demande que l'étude présente les différents cas d'école de période de coupure.

Monsieur MIATTO demande que soit indiqué le nombre de point d'éclairage supprimé.

Monsieur le Maire demande si le conseil est d'accord pour demander cette étude.

Délibération :

- Prennent part au vote : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 13

8. Signature d'une convention de déploiement d'une solution de télé-relève des consommations énergétiques avec le Pays Sud Toulousain

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'opération TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), la commune a été sollicitée par les services du PETR du Pays du Sud Toulousain pour mettre en place une solution de télé-relève des consommations énergétiques de ses bâtiments. Cette opération ne génère aucun coût pour la commune. Cette solution devrait permettre d'attester des économies d'énergie dues aux travaux de rénovation énergétique, d'optimiser les consommations d'énergie des bâtiments équipés et d'alerter les services de la Mairie en cas de dérive énergétique. La durée de cette convention est de 3 ans.

Il convient donc de prendre une délibération afin d'accepter cette convention, de définir le périmètre de celle-ci (quels bâtiments seront concernés) et de nommer un référent au sein du Conseil Municipal qui sera l'interlocuteur du projet auprès des services du PETR du Pays du Sud Toulousain.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide :

- de déployer cette solution de télé-relève sur l'ensemble des bâtiments communaux ;
- de désigner comme référent Jean-Luc DORBES et Didier LAFFONT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette opération.

Délibération :

- Prennent part au vote : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 13

9. Signature d'une convention avec le SDEHG pour la mise en place d'une armoire électrique ZAC de Serres

Monsieur le Maire indique qu'un projet de mise en place d'une armoire électrique à l'entrée de la ZAC de Serres pour l'installation de deux bornes de recharge électrique nécessite la signature d'une convention avec le SDEHG. En effet, la Communauté de Communes du Volvestre qui supportera le coût de cette opération n'étant pas adhérente au SDEHG, il revient à la commune de signer la convention nécessaire à la réalisation des travaux

Délibération :

- Prennent part au vote : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 13

Le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette opération.

10. Heures supplémentaires

Monsieur DORBES expose au conseil que le 22 mai, jour où il y a eu grève, un agent communal a dû réaliser 4 heures supplémentaires et qu'il y a lieu de prendre une délibération pour les lui payer.

Pour éviter de prendre une délibération chaque fois qu'il y a lieu de rémunérer des heures supplémentaires, il demande si le conseil municipal est favorable pour prendre une délibération déléguant au Maire le paiement des heures supplémentaires. Le conseil est favorable à cette solution.

Délibération pour le paiement de 4 heures supplémentaires :

- Prennent part au vote : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 13

Questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu avec Jean-Luc DORBES les employés municipaux qui avaient souhaités avoir une entrevue au sujet de la prime annuelle. Ces derniers souhaitaient des explications sur les cotisations sociales liées à cette prime et sur le transfert prime – point.

Ils ont également demandé que soit mis en place le RIPFSEP ainsi que la participation à la complémentaire santé.

Un autre agent a demandé à bénéficier de la NBI en raison des missions de responsable des achats liées à son poste.

Un point sur ces sujets sera fait à un prochain conseil municipal.

La convention relative à la Participation Citoyenne a été acceptée par la Sous-Préfecture.

Jean-Pierre LABOULAIS informe le conseil municipal qu'un couple qui va habiter CAPENS a demandé le prêt de la salle de la mairie pour faire des stages de sport de combat une à deux fois par mois.

Compte tenu du caractère lucratif du projet, le conseil municipal décide de faire payer l'utilisation de la salle comme c'est le cas pour la Ruche et vote une participation de 5 € par séance.

Le groupe les Chalets a décidé d'abandonner son projet de lotissement et est en pourparlers avec la société Coriolim qui est intéressé pour acheter le terrain.

Jean-Luc DORBES émet l'hypothèse d'une préemption par la commune afin de réaliser un lotissement communal. Marc MIATTO pense que c'est une question à étudier.

Une nouvelle procédure est mise en place pour accéder à la déchetterie de CARBONNE. Un macaron est à retirer à la mairie avec un justificatif de domicile de moins de 2 mois.

Pascale BEZIAUD fait un point sur les effectifs de l'école, où pour le moment 97 enfants sont inscrits, ce qui devrait entraîner la fermeture d'une classe. Cependant, la problématique qui se pose est qu'il y a 32 enfants en maternelle, ce qui va entraîner des difficultés d'apprentissage pour les enfants et de fonctionnement pour la classe.

Devant cette situation, le conseil municipal soucieux d'assurer les meilleures conditions possibles d'apprentissage des enfants en maternelle décide de maintenir pour la prochaine rentrée les 2 postes d'ATSEM.

Jean-Pierre LABOULAIS informe qu'il n'y aura pas de forum des associations cette année.

Maud CALLEDE, conseillère déléguée à la Régie, informe que pour une absence de plus de 2 mois du régisseur titulaire, il faut nommer un régisseur intérimaire. Le conseil municipal décide de demander à Madame ROUANET, secrétaire de mairie, si elle souhaite être régisseur intérimaire pour les 3 mois d'absence de Madame CALLEDE.

Fin de séance : 23H55

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018

A 20H30

Présents : Mr DANES Richard, Mr BOULOUCHE Jean-Denis, Mr DORBES Jean-Luc, Mr LABOULAIS Jean-Pierre, Mr ABADIE Christophe, Mme CALLEDE Maud, Mr MIATTO Marc, Mme BARTHEROTTE Carole

Absents : Mme TRIPIER-MONDANCIN (donne pouvoir à Mme CALLEDE), Mr GISTAIN (donne pouvoir à Mr LABOULAIS), Mme LECUSSAN (donne pouvoir à Mr BOULOUCHE), Mme BEZIAUD, Mr CASTEL, Mlle ANTONIOTTI

Secrétaire de séance : Mme BARTHEROTTE

Début de séance : 20H45

1. **Modification des statuts du Sivom SAGE**

Le SIVOM SAGE a adopté ses nouveaux statuts afin :

- De constater son passage de syndicat de communes à Syndicat Mixte du fait de la représentation substitution de plusieurs EPCI à fiscalité propre en son sein,
- D'intégrer les adhésions de la communauté de communes du Volvestre pour la compétence équipement sportifs et de Toulouse Métropole pour la compétence GEMAPI hors études stratégiques,
- De scinder la compétence « assainissement collectif » en trois compétences et de se doter de la compétence « équipement sportifs intégrant une salle multisports régionale faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation de niveau régional minimum ».

Conformément aux articles L5211-17, L5211-18 et L2511-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur l'admission des nouveaux membres, les modifications statutaires et les transferts de compétences proposés.

L'adoption de ces statuts requiert l'accord de la majorité qualifiée des membres (deux tiers des membres représentant plus de la moitié de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des membres représentant plus du quart de la population totale de l'établissement).

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur :

- L'approbation de l'adhésion de la communauté de commune du Volvestre et de Toulouse Métropole,
- L'approbation des statuts modifiés du syndicat,

- La confirmation de l'adhésion de la commune aux trois compétences relevant de l'assainissement collectif, à savoir la « collecte des eaux usées », le « transport des eaux usées » et le « traitement des eaux usées ».

Sur proposition de monsieur le Maire, l'assemblée délibérante décide :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Volvestre et de Toulouse Métropole,
- D'approuver les statuts modifiés du SIVOM SAGe désormais syndicat Mixte,
- De confirmer l'adhésion de la commune aux trois compétences relevant de l'assainissement collectif c'est-à-dire la « collecte des eaux usées », le « transport des eaux usées », et le « traitement des eaux usées »,
- De charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2. Modification des statuts de la communauté de communes du Volvestre

Les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes du Volvestre sont les suivantes :

- Rappel des éléments fixés dans l'arrêté préfectoral de fusion (liste des membres, nom, siège social, liste des compétences obligatoires)
- Rappel de la liste des compétences optionnelles et supplémentaires résultant des décisions de conservation et de restitution,
- Dans la liste des compétences obligatoires, intégration des deux compétences imposées par la loi : la « GEMAPI » et « l'élaboration du plan climat-air-énergie » et régularisation de la rédaction de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage » (dont le libellé a été modifié par la loi),
- Régularisation du libellé de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
- Création d'un article 5 : Habilitation, et d'un article 7 : versement de dotation de solidarité aux communes membres.

Après avoir donné lecture de ces modifications, Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation ou non de ces nouveaux statuts.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

3. Tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2018/2019

Suite à la réunion de la commission école, la proposition de tarif pour la rentrée 2018/2019 est la suivante :

Hausse des tarifs + 0.10 centimes, passage de 2.90€ à 3€ (enfant), passage de 5.10€ à 5.20€ (enfant occasionnel), comme pour les adultes de 5.10€ à 5.20€.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la décision de la commission école.

Pour : 10
Contre : 1
Abstention : 0

4. Modification du règlement de la cantine

Suite à la réunion de la commission école, celle-ci a décidé d'apporter des modifications à plusieurs articles du règlement intérieur du restaurant scolaire (désinscription puis réinscription avec changement de tarification et délai de 3 jours, sortie scolaire avec signalement par l'institutrice du nombre d'enfants absents, décalage de l'horaire d'appel à la mairie lors de l'absence d'institutrice de 9H à 9H30).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la décision de la commission école.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

5. Convention SDEHG pour rénovation de 3 appareils d'éclairage public Allées des Chênes

Après visite de la SPIE dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public, il conviendrait de remplacer trois points lumineux (103, 104 et 108) Allée des Chênes. Les 3 appareils vétustes seraient déposés et remplacés par des appareils équipés d'une source LED 36 watts et d'un driver bi-puissance permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30%) sur une plage horaire définie.

Le coût de cette opération est de 697 € pour la commune.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette opération.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

6. **Convention avec le foyer du Rabé**

Après lecture de la convention avec le foyer du Rabé, il est décidé d'apporter des modifications aux articles suivants :

- Article 5.4 concernant les mandatements à étaler en 3 paiements
- Article 6 alinéa 1 demandant à l'association à s'engager à fournir avant chaque comité de pilotage un état concernant la fréquentation de la structure (repris par l'article 9.3)
- Article 8 instaurant un calendrier de réunion entre la commune et le partenaire.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

7. **Questions diverses**

- La location de la salle de la mairie pour l'activité « self contrôle » peut s'effectuer moyennant une location de 5 euros par séances.
- Pour le forum des associations : il est décidé de signaler à toutes les associations que le forum peut avoir lieu et qu'elles se manifestent si elles souhaitent y participer.
Afin de dynamiser le village, il faut essayer de créer des événements communs entre les associations.

Séance levée à 21H50

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 septembre 2018

COMPTE RENDU

Présents : DANES Richard, DORBES Jean-Luc, TRIPIER-MONDANCIN Odile, BEZIAUD Pascale, CALLEDE Maud, GISTAIN André, BARTHEROTTE Carole, LABOULAIS Jean Pierre, MIATTO Marc, LECUSSAN Corinne, BOULOUCHE Jean-Denis, CASTEL Alain (13 participants au vote).

Absents : ANTONIOTTI Aurélie, ABADIE Christophe (pouvoir BEZIAUD Pascale).

Secrétaire de séance : TRIPIER MONDANCIN Odile

Ouverture de la séance : 20h35

1. Approbation du dernier compte-rendu

Cf. compte-rendu amendé.

2. Comptes rendus de réunions

Mr Le Maire a eu une réunion avec les maires de l'arrondissement de Muret pour la mise en place de la police de sécurité du quotidien. Pour information, la brigade de Muret gère 50 hommes et 99 communes réparties en cinq brigades, Carbone gère 33 communes et 37 gendarmes.

Statistiques pour les 5 premiers mois de l'année :

Ce qui a diminué : atteintes aux biens, en baisse de 3,7%, atteinte à l'intégrité des personnes -31%.

Ce qui a augmenté : les escroqueries, les infractions économiques et financières 35%. Cf. tableau à insérer.

La participation citoyenne sera signée par Mr le Maire le 26 septembre à 10h30.

Autres points abordés : nouvelle organisation brigade de Carbone, objectifs exposés par l'adjudant-chef Matthieu.

Conseil d'école du 28 juin : CR par Pascale Beziaud : point sur les effectifs. Quelques demandes de travaux ont été faites par les parents. Mme Galissier a annoncé qu'elle faisait un stage de remise à nouveau avec quatre enfants la dernière semaine avant la rentrée pour les CM1 CM2. Seuls trois élèves sur les quatre sont venus. Deux départs de maitresses sont annoncés : Mesdames Graglia et Hepp. Point sur le solde de la coopérative. La reconduction du projet « dumiste » pour l'année 2018-2019 est annoncée suite à la décision du conseil municipal ; elle est très bien accueillie. L'équitation et le voyage a été mis en valeur. La direction du bureau CAPASSO a été évoquée : qui reprendra ? L'élection des parents d'élèves aura lieu le 12 octobre.

3. Décision modificative

Virement de crédit :

- diminution sur crédits ouverts de 19.920,00 euros du compte R13 Subventions d'investissement
- augmentation sur crédits ouverts de 19.920,00 euros vers compte R041 Opérations matrimoniales

Délibération

- Prennent part au vote 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 13

4. Délibération sur les modalités de restitution de la compétence supplémentaire « Ramassage et mise en fourrière privée des chiens et chats errants, capture et élimination des volatiles classés nuisibles dans le cadre des réglementations en vigueur » par la Communauté de Communes du Volvestre

Monsieur le Maire rappelle que les communautés de communes de Garonne-Louge et du Volvestre ont fusionné au 1er janvier 2017, dans le cadre de l'application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

En application du dernier alinéa du III de l'article 35 de la loi n°2015-991 précitée, l'organe délibérant a décidé par délibération en date du 15 février 2018 de conserver la compétence « Ramassage et mise en fourrière privée des chiens et chats errants, dans le cadre des réglementations en vigueur » et de restituer la compétence supplémentaire « Ramassage et mise en fourrière privée des chiens et chats errants, capture et élimination des volatiles classés nuisibles dans le cadre des réglementations en vigueur » aux communes du périmètre de l'ancienne Communauté de Communes de Garonne-Louge. Il convient à présent de délibérer sur les modalités de cette restitution.

Au titre du 1° de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est précisé qu'aucun bien meublé ni immeuble mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences, ni encours de dette, ne sont à restituer.

Au titre du 2° de l'article L5211-25-1 du CGCT, il est précisé qu'il n'y a aucun bien meuble ou immeuble acquis ou réalisé postérieurement au transfert de compétences, ni aucun encours de dette contractée postérieurement au transfert de compétences, à répartir entre les communes.

Il n'y a aucun contrat ni aucun personnel à transférer dans le cadre de cette restitution.

Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du Conseil.

Délibération :

- Prennent part au vote 13
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Pour : 12

5. Election délégué et suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch ont été modifiés par arrêté préfectoral. En effet, l'article 9 des statuts modifiés prévoit une nouvelle représentation des collectivités membres au sein du comité syndical : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre (au lieu de 2 titulaires et 2 suppléants précédemment). Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que pour la commune de CAPENS, les deux délégués titulaires étaient Monsieur LABOULAIS et Monsieur CASTEL, et les deux délégués suppléants étaient Monsieur DANES et Monsieur ABADIE.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à élire ses nouveaux représentants. Il s'agit de désigner un titulaire et un suppléant. Monsieur LABOULAIS se propose pour être titulaire et Monsieur CASTEL suppléant.

Délibération pour le titulaire : Monsieur LABOULAIS

- Prennent part au vote 12
- Monsieur LABOULAIS ne prend pas part au vote
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 12

Délibération pour le suppléant : Monsieur CASTEL

- Prennent part au vote 12
- Monsieur CASTEL ne prend pas part au vote
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 12

6. Proposition de réalisation de plans de CAPENS par la société Régie Média Conseil

La société Régie Média Conseil souhaite réaliser des plans de la commune de CAPENS financés par la publicité d'artisans, commerçants ou sociétés de ou proche de CAPENS.

Elle s'engage à éditer un plan de ville pour la commune ainsi que 1000 exemplaires de dépliants. Quel que soit le rapport financier de cette édition, la Mairie de CAPENS n'aura rien à verser, ni même aucune subvention ou allocation financière ne lui sera demandée. Les seuls frais de la commune seront l'achat et la mise en place d'un panneau pour y apposer le plan général.

Le protocole d'accord joint explique tout cela.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

Délibération :

- Prennent part au vote : 13
- Contre : 10
- Abstention : 1
- Pour : 2

7. Paiement en ligne des factures de cantine

Monsieur le Maire a reçu la proposition commerciale de Berger Levraut concernant l'acquisition d'un module permettant la modification du logiciel de comptabilité pour le règlement en ligne des factures de cantine.

- Droits d'accès au logiciel BL Citoyen : 300 € HT pour 36 mois
- Paramétrage logiciel BL Citoyen : 400 € HT
- Paramétrage e-facturation (paiement) : 100 € HT
- Contrat / module e-facturation : 10 € HT par mois
- Installation et paramétrage vers site internet : 225 € HT.

Coût total pour les 36 premiers mois : 1385 € HT.

Il faut ajouter à cela la transaction vers la trésorerie qui s'élève en moyenne à 15 euros par mois.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'installation ou non de ce module.

Il est décidé de questionner les parents via un questionnaire à ce sujet pour savoir si ce module intéresse une majorité.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'il ne faut plus utiliser le chapiteau par mesure de sécurité. En effet, celui-ci s'est envolé par grand vent : deux fois sur la route, une fois dans une clôture d'un voisin. Il est décidé que ce chapiteau ne soit plus utilisé d'autant qu'il est tordu.

J.P. Laboulais annonce qu'aura lieu le 12 octobre à la salle des fêtes un spectacle de théâtre « *Musée haut musée bas* », de Jean-Michel Ribes, par la compagnie de théâtre de Bérat « AME ». Entrée à 6 euros.

P. Beziaud au sujet du « plan mercredi » : la CAF donnera 1 euro par enfant au lieu de 0,54. Ce sera en moins à payer sur ce que l'on doit au foyer du RABE.

Fonds pour le développement de la vie associative. Un projet est mis en place par le foyer du Rabé pour une maison des jeunes qui serait implantée à Longages.

La dernière réunion officielle pour l'ouverture de la 5^e classe aura lieu le 07/09/2018.

J. L. Dorbes fait un point sur le personnel. Depuis une semaine après la fête, la commune fonctionne avec un seul employé et des bénévoles. En effet, l'employé titulaire à plein temps est en maladie. La situation devient difficile. Une réflexion est engagée pour trouver une solution pour pallier à cette absence.

Monsieur le Maire informe que la mairie aura un contrôle URSSAF le 3 octobre. La liste des documents à fournir a été donnée à Mme Rouanet. Mr Le Maire se mettra à disposition, un espace *ad hoc* sera également prévu pour le contrôleur.

Pour information, le devis pour placer un film plastique pour équiper les fenêtres de l'école a été reçu, il s'élève à 8355 euros.

Levée de séance 23h50

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 octobre 2018

COMPTE RENDU

Présents : Mr DANES Richard, Mr BOULOUCHE Jean-Denis, Mr DORBES Jean-Luc, Mr LABOULAIS Jean-Pierre, Mr ABADIE Christophe, Mr GISTAIN André, Mr MIATTO Marc, Mme BARTHEROTTE Carole, Mme TRIPIER MONDANCIN Odile

Absents : Mme CALLEDE Maud (donne pouvoir à Mme BARTHEROTTE), Mme BEZIAUD Pascale (donne pouvoir à TRIPIER MONDANCIN Odile), Mme LECUSSAN Corinne, Mr CASTEL Alain, Mlle ANTONIOTTI Aurélie

Secrétaire de séance : Mme BARTHEROTTE

Début de séance : 19h30

1. Subvention au foyer du Rabé

Suite à la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de CAPENS et l'association Foyer du Rabé pour l'ALSH « l'île aux enfants », il convient de procéder au versement de 70 % de la contribution financière fixée pour 2018 à 28.478,40 euros.

Ainsi, la somme à verser à l'association s'élève à 19.934,88 euros.

Ceci correspond à l'addition de :

- 8.543,52 euros, soit le 1^{er} paiement au 15/03/2018 de 30% de la contribution
- 11.391,36 euros, soit le 2^e paiement au 15/06/2018 de 40% de la contribution.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le versement de cette subvention à l'association.

Prendent part au vote : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser à l'association Foyer du Rabé, la somme de 19.934,88 euros, correspondant à l'addition de :

- 8.543,52 euros, soit le 1^{er} paiement au 15/03/2018 de 30% de la contribution
- 11.391,36 euros, soit le 2^e paiement au 15/06/2018 de 40% de la contribution.

2. Décision modificative

Il convient de procéder à un virement de crédit du compte 6188-Autres frais divers vers le compte 6574-Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé d'un montant de 19.934,88 euros.

Fin de séance : 19h40

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 novembre 2018

COMPTE RENDU

Présents : DANES Richard, BOULOUCH Jean-Denis, DORBES Jean-Luc, BEZIAUD Pascale, LABOULAIS Jean Pierre, ABADIE Christophe, BARTHEROTTE Carole (pouvoir de CALLEDE Maud), CASTEL Alain, GISTAIN André, MIATTO Marc, TRIPIER-MONDANCIN Odile. (12 participants au vote).

Absents : ANTONIOTTI Aurélie, LECUSSAN Corinne, CALLEDE Maud (pouvoir à BARTHEROTTE Carole).

Secrétaire de séance : BARTHEROTTE Carole

Ouverture de la séance : 20h30

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch suite à l'adhésion des communes de COULADERE, PLAGNE et CAZERES.

- 1. Approbation du dernier compte rendu**
- 2. Comptes rendus de réunions**
- 3. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch**

Vu les articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux syndicats mixtes fermés;

Vu les articles L 5211-61 et L 5211-20 du CGCT;

Monsieur le Maire expose que le comité syndical du Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch a voté le 12 novembre 2018 une modification statutaire visant essentiellement à étendre son périmètre d'intervention sur la Communauté de Communes Coeur de Garonne, aux communes de Cazères, Couladère et Plagne.

Après lecture de la délibération du SIECT et des nouveaux statuts, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la délibération du Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch et les statuts correspondants.

Prennent part au vote : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

- 4. Remplacement urinoir vandalisé place de l'Eglise**

Suite à l'acte de vandalisme subit à l'urinoir des toilettes publiques, place de l'Eglise, Monsieur le Maire a demandé un devis à EURL Au Bain de Toulousain de CAPENS, afin de le transmettre à l'assurance de la Mairie.

Le montant du devis s'élève à 394,90 euros TTC sur lequel l'assurance rembourse 298,03 euros TTC.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal pour le remplacement de l'urinoir. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide du remplacement de l'urinoir et autorise Monsieur le Maire à accepter le devis de « Au Bain Toulousain ».

Preennent part au vote : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

5. Convention de mise à disposition d'un terrain communautaire à la commune de CAPENS pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques

Suite à la mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la commune de CAPENS à la ZAC de Serres, sur un terrain appartenant à la communauté de communes du Volvestre, il convient de signer une convention avec celle-ci pour l'exploitation de cette borne de recharge.

L'investissement pour la commune est de 1.200,00 euros, les frais de fonctionnement seront pris en charge 50 % par le SDEHG et 50 % pour la commune de CAPENS. Les revenus des consommations seront partagés également entre la commune et le SDEHG.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'ajourner la signature de cette convention car le SDEHG n'est pas en mesure de faire une étude chiffrée des frais de fonctionnement et des revenus des consommations et, initialement, avant la fusion des communautés de communes Garonne Louge et du Volvestre, il était convenu que la commune de CAPENS réalise les travaux pour le compte de la communauté de communes Garonne Louge et que celle-ci s'engage à rétrocéder à la commune de CAPENS le montant de ces travaux par la signature d'une convention de compensation.

6. Convention piscine pour l'Ecole élémentaire avec la Mairie de RIEUX

Afin de pouvoir utiliser la Piscine de Rieux pour l'année 2019, il convient de signer une convention avec la Mairie de Rieux. Celle-ci mettra à disposition son bassin du 06/05/2019 au 14/06/2019, pour un total de 6 heures. Les frais de mise à disposition des installations pour la période concernée sont de 50 euros de l'heure.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur la signature de cette convention. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mairie de RIEUX.

Preennent part au vote : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

7. Paiement en ligne des factures de cantine

Lors du conseil municipal du 6 septembre 2019, Monsieur le Maire avait exposé la proposition commerciale de Berger Levrault concernant l'acquisition d'un module permettant la modification du logiciel de comptabilité pour le règlement en ligne des factures de cantine, à savoir :

- Droits d'accès au logiciel BL Citoyen : 300 € HT pour 36 mois
- Paramétrage logiciel BL Citoyen : 400 € HT
- Paramétrage e-facturation (paiement) : 100 € HT
- Contrat e-facturation : 10 € HT par mois
- Installation et paramétrage vers site internet : 225 € HT.

Coût total pour les 36 premiers mois : 1385 € HT.

Il faut ajouter à cela la transaction vers la trésorerie qui s'élève à en moyenne 15 euros par mois.

Avant de rendre sa décision, le conseil municipal a décidé de questionner les parents via un

questionnaire à ce sujet pour savoir si ce module intéresse une majorité.

Le résultat du sondage est le suivant : sur 77 familles questionnées, 66 ont répondues dont 59 % pour et 41 % contre.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'installation ou non de ce module. Après en avoir délibéré et convenant qu'il s'agit d'un logiciel pour la mise en place d'un moyen de paiement supplémentaire pour les administrés, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accepter la proposition commerciale de Berger Levrault et signer tout document ou convention nécessaires à la mise en place de ce moyen de paiement.

Preennent part au vote : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

8. Proposition acquisition licence IV

Suite au jugement de liquidation judiciaire du café bar épicerie de CAPENS, le liquidateur, Maître HADDANI-AGDAY, demande à la Mairie de CAPENS de faire une proposition financière pour l'acquisition de la licence IV.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de faire une offre pour cette acquisition. Monsieur le Maire précise que si la Mairie achète cette licence, ce dernier devra participer à des stages de gestion en vue de l'exploiter. Après en avoir délibéré et convenant que la licence IV pourra être louée aux différentes associations du village en vue d'être exploitée, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire une offre chiffrée au liquidateur, Maître HADDANI-AGDAY.

9. Eclairage du boulodrome

Suite à la demande de Madame VALLAR, alors présidente de la Boule Capénoise, dans un courrier du 11 avril 2016, demandant la possibilité d'obtenir l'éclairage au boulodrome afin d'organiser des championnats départementaux, Coupe de France ou challenge de l'amitié, Monsieur le Maire avait contacté le SDEHG pour rendre une proposition financière de cet investissement.

En effet, le 5 juillet 2016, le syndicat a fait une proposition s'élevant à 24.750,00 euros dont 11.852,00 euros à la charge de la commune.

Après négociation car jugeant le montant élevé, et suite à une nouvelle demande de la part de la présidente de la Boule Capénoise, Madame LABOULAIS, du 25 novembre 2017, nous avons reçu une nouvelle proposition à 17.390,00 euros dont 7.696,00 euros à la charge de la commune.

Il va de soi, que le fait d'accepter la mise en place de l'éclairage impose des règles d'utilisation, notamment :

- Toutes les associations du village ou habitants de CAPENS ou locataires de la salle des Fêtes doivent avoir accès au boulodrome,
- Imposer une heure d'extinction automatique (exemple : 22h30), sauf bien sûr en cas de concours (3 à 5 par an),
- La demande d'utilisation devra passer obligatoirement par la Mairie.

Cette liste de règles est non exhaustive.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition du SDEHG. Après en avoir délibéré, Monsieur BOULOUCH propose d'attendre le résultat du compte administratif 2018 et Monsieur le Maire décide que le sujet soit remis à l'ordre du jour lors du vote du prochain budget.

10. Création d'une commission électorale de contrôle

A compter du 1^{er} janvier 2019, la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 introduit dans chaque commune, une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire, et de contrôler la régularité des listes électorales.

Cette commission est composée de 3 membres : 1 délégué de l'administration nommé par le préfet (Madame ROUANE), 1 délégué nommé par le président du Tribunal de Grande Instance (Monsieur MOLINIER) et 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal. (Tableau joint).

Le conseil municipal doit choisir le conseiller qui siègera dans cette commission. Après avoir lu l'ordre du tableau du conseil municipal, Madame BARTHEROTTE Carole est désignée titulaire et Monsieur ABADIE Christophe, suppléant.

Ne prennent pas part au vote : 2

Prendent part au vote : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10

11. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet

Monsieur le Maire propose de saisir le comité technique paritaire du Centre de Gestion afin de créer un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet.

Le conseil municipal se prononce sur cette décision. Ainsi, suite à l'arrêt maladie d'un agent technique à plein temps, il est constaté la nécessité d'avoir un 2^e agent technique à temps complet. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de saisir le comité paritaire du centre de gestion de la Haute Garonne afin de créer un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet.

Prendent part au vote : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

12. Mise en sécurité des abords de l'Ecole

Monsieur le Maire fait part de l'analyse des offres par le Cabinet BERG pour la mise en sécurité des abords de l'Ecole.

Une entreprise a refusé de participer à l'appel d'offre (Eiffage) et trois ont répondu :

- ETPM pour 69.561,60 euros,
- SPIE BATIGNOLES pour 66.820,80 euros
- JEAN LEFEBVRE pour 61.052,40 euros.

Après négociation, l'entreprise JEAN LEFEBVRE a revu son offre à la baisse pour un montant définitif de 58.908,00 euros.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le choix du cabinet BERG et demande l'autorisation de signer tous documents liés à l'acceptation du marché et aux diverses demandes de subventions. Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme le choix du bureau d'étude BERG de retenir l'entreprise JEAN LEFEBVRE pour la réalisation des travaux de mise en sécurité aux abords de l'Ecole et autorise Monsieur le Maire de signer tous documents liés à l'acceptation du marché et aux diverses demandes de subventions.

Prendent part au vote : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

13. Droit de préemption urbain : terrain Les Chalets

Dans le cadre de la vente des parcelles des Chalets, le cabinet notarial a envoyé la déclaration d'intention d'aliéner à renvoyer signée. La mise à prix est de 317.000,00 euros.

Monsieur le Maire engage une discussion avec le conseil municipal pour savoir si la commune de CAPENS doit préempter ou non. Un débat s'engage sur un projet où la Mairie pourrait être lotisseur et l'aspect financier est largement évoqué car un emprunt important devra être contracté et rentabilisé rapidement par la vente des parcelles. La Mairie est-elle sûre de vendre ces lots viabilisés, y a-t-il réellement de la demande ? La Mairie ayant 2 mois pour préempter (date limite 20/12/2018), le conseil municipal décide d'ajourner ce point lors d'une prochaine réunion afin d'obtenir plus d'informations sur les investissements à prévoir.

Questions diverses

- 1) Le Conseil départemental de la Haute Garonne demande une délibération de soutien en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale. En effet, Toulouse Métropole a proposé de fusionner avec le Conseil départemental ce qui doit entraîner un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole. Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'apporter son soutien au conseil départemental par la délibération suivante.

« Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule communauté de communes, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image de la création d'un restaurant scolaire, d'une chaufferie bois, la réfection de la toiture de la Mairie, du mur du cimetière...

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires. »

Preennent part au vote : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

- 2) Afin de préparer le prochain budget, Monsieur DORBES informe les membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'envisager la réfection de la toiture de la halle.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2018

COMPTE RENDU

Présents : Richard DANES, Corinne LECUSSAN, André GISTAIN, Marc MIATTO, Christophe ABADIE, Jean-Pierre LABOULAIS, Jean-Luc DORBES, Jean-Denis BOULOUCH

Absents excusés : Odile TRIPIER-MONDACIN (procuration à Corinne LECUSSAN), Maud CALLEDE (procuration à Carole BARTHEROTTE), Alain CASTEL (procuration à Christophe ABADIE), Pascale BEZIAUD (procuration Jean-Denis BOULOUCH)

Absente : Aurélie ANTONIOTTI

Secrétaire de séance : Jean-Denis BOULOUCH

Début de la séance : 20H40

Arrivée de Carole BARTHEROTTE à 21H

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour deux points, à savoir :

- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 ;
- Décision Modificative

Le Conseil Municipal est d'accord pour ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

1. Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Comptes rendus de réunions

Monsieur le Maire présente au conseil le compte rendu d'une réunion qu'il a eu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au cours de laquelle les nouvelles règles de financement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ont été exposées. La CAF ne compensera plus du CEJ portant sur l'ALSH sur le CEJ portant sur l'ALAE. Une nouvelle réunion doit avoir lieu en janvier prochain pour plus d'explication.

3. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement au vote du Budget Primitif 2019, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de pouvoir continuer à mandater de nouvelles dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif 2018 et ce avant le vote du Budget Primitif 2019.

4. Décision Modificative

Monsieur le Maire indique qu'afin de régulariser une dépense de personnel imprévue, il y a lieu de procéder à un virement de 1 480 € du chapitre 022 (dépenses imprévues) au chapitre 012 (charges de personnel).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Monsieur le Maire à prendre cette Décision Modificative.

5. Droit de préemption urbain : terrain Les Chalets

Dans le cadre de la vente des parcelles des Chalets, le cabinet notarial a envoyé la déclaration d'intention d'aliéner à renvoyer signée. La mise à prix est de 317.000,00 euros.

Monsieur le Maire engage une discussion avec le conseil municipal pour savoir si la commune de CAPENS doit préempter ou non.

Lors de la réunion du conseil municipal du 15 novembre 2018, un débat s'est engagé sur un projet où la Mairie pourrait être lotisseur et l'aspect financier était largement évoqué car un emprunt important devra être contracté et rentabilisé rapidement par la vente des parcelles. La Mairie est elle sûre de vendre ces lots viabilisés, y a-t-il réellement de la demande ? La Mairie ayant 2 mois pour préempter (date limite 20/12/2018), le conseil municipal avait décidé d'ajourner ce point lors d'une prochaine réunion afin d'obtenir plus d'informations sur les investissements à prévoir.

Madame LECUSSAN remarque que pour prendre une décision, il faut faire une étude sur la totalité de l'opération, soit l'acquisition plus les travaux.

Monsieur BOULOUCH indique qu'afin d'étudier la faisabilité de la seule acquisition des propositions d'offres de prêt ont été sollicitées auprès des organismes bancaires suivants :

- La Banque Postale
- La Banque Populaire
- La Caisse d'Épargne
- Le Crédit Agricole
- La Caisse des Dépôts et Consignations

Les propositions devaient porter :

- soit sur des formules de financement spécifiques avec un différé de remboursement dans l'attente de la vente des lots

- soit sur une offre de prêt classique avec une durée de remboursement de 10 ou 15ans

La Banque Populaire n'a pas transmis de réponse.

La Banque Postale a répondu qu'elle ne sera pas en mesure d'accompagner la commune pour ce projet.

La Caisse d'Épargne a transmis 2 propositions à savoir :

- 1- Un prêt de 317 000€ remboursable en 15 ans au taux de 2,09% pour une échéance annuelle de 24 837,09 €
- 2- Un prêt de 317 000 € remboursable en 10 ans au taux de 1,72% pour une échéance annuelle de 34 775,49 €

Le Crédit Agricole propose un prêt d'un montant de 220 000 € remboursable en 15 ans au taux de 1,65% pour une échéance annuelle de 16 586,52 €.

La Caisse des Dépôts et Consignations propose pour ce type d'opération des prêts au taux de 1,3% avec une durée de remboursement de 25 à 40 ans. Toutefois, la commune doit rester propriétaire du foncier pendant toute la durée de l'opération. En cas de revente avant la fin de remboursement du prêt une indemnité de remboursement élevée est à verser. Ce type de prêt n'est donc pas intéressant pour notre éventuel projet.

Il faut également tenir compte des éléments contextuels suivants :

- l'autofinancement dégagé par chaque budget depuis que nous sommes élus est compris entre 70 000 € et 80 000 € ;
- le désengagement de l'Etat et la reprise de la compétence ALSH par la commune génèrent des charges supplémentaires de l'ordre de 40 000 € pour 2018 ;
- une règle de comptabilité publique qui veut que l'autofinancement dégagé par le budget doit couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt de la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, si la commune contractait un nouveau prêt dont les conditions sont exposées ci-dessus, le budget ne pourrait dégager un autofinancement suffisant pour couvrir l'annuité d'emprunt à rembourser.

Dans ces conditions, il semble difficile de pouvoir donner une suite favorable à la réalisation de ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de ne pas exercer son Droit de Préemption sur ce terrain.

6. Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;

- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Monsieur le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :

Les risques couverts sont : le congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, le congé de grave maladie, le congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant et le congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : **1,13%**

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

La proposition de taux par garantie est la suivante :

Garanties	Taux*
Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service – Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	6.83 %
Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service – Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	6.08 %
Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service – Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5.71 %
Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité / adoption et paternité / accueil de l'enfant	3.94 %
Décès – Accident et maladie imputables au service	2.20 %

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Monsieur le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1er Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Monsieur le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés se prononce favorablement sur l'adhésion à ce contrat autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas besoin de créer un nouveau poste d'adjoint technique car celui qui existe est déjà à temps plein.

Monsieur le Maire exprime le souhait qu'une Box soit installée à la salle des fêtes afin d'apporter un service supplémentaire aux personnes qui la loue. Il précise qu'il s'est renseigné et que le coût serait de 48€ par mois. Après discussion, le Conseil décide d'étudier ce projet avant de prendre une décision définitive.

Monsieur DORBES indique que pour réaliser les travaux prévus aux abords de l'école, il est nécessaire de déplacer le poteau incendie. Un devis a été demandé à l'entreprise Sud-Ouest Réseaux qui a estimé le coût des travaux à 5 238,16€ HT. Après discussion, il est décidé d'étudier d'autres propositions.

Monsieur DORBES fait un point sur l'état de la toiture de la halle et signale que sa réfection va devoir être envisagée rapidement. Un devis a été établi pour un montant de travaux de 18 707,42 € HT. Après discussion, ce projet fera l'objet d'une décision définitive à une prochaine réunion du conseil.

La séance est levée à 22H20.